



numéro

CM_240221_08

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 21 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un février,

Le Conseil municipal, dûment convoqué le 16 février deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session, salle du conseil, sous la Présidence de Josian RIBES, Maire de la Commune de Montbazin.

nombre de membres		Présents :
en exercice	23	Mmes Mélanie ALCAIDE, Anne-Marie ANTERRIEU, Nathalie ARTIGNAN, Hélène DEVILLER, Marie-Antoinette, FISHER, Sophie LAUX-ROBERT, Jocelyne PY, Marjorie RIBES
Présents	18	M.M. Frank ALEXIS, Paul AMOUROUX, Michel ARTIGNAN, Stéphane BEDEL, François BONHOMME, Aurélien DALOZ, Bertrand LEMOIGNE, Philippe LORINQUER, Jean-Claude PINTÉGNÉ, Josian RIBES, Pierre TROUCHE
Exprimés	21	
vote		Procuration :
Pour	21	Laurence ARTERO-MOREL à Paul AMOUROUX, Stéphane BEDEL à Philippe LORINQUER, Stéphanie GAUTIER à Bertrand LEMOIGNE
Contre	0	
Abstention	0	Absent :
		Brigitte CASADO-JAILLET, Christophe LELIEVRE

Objet : Fixation des tarifs pour les séjours ALSH des vacances des printemps et été 2024

VU le Code Général de la Fonction Publique (CGFP),

VU la délibération en date du 10 juillet 2023 sur la création d'un service d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) pour les 11-14 ans.

CONSIDERANT que dans le cadre des activités de l'ALSH du service jeunesse, les enfants et les jeunes peuvent participer à des stages, organisés en période de vacances scolaires, il est nécessaire de fixer les tarifs de ces stages comme proposés ci-après.

Date	Objet	Agés des jeunes concernés	Nombre de jeunes concernés	Tarifs
15 au 19 avril 2024	Stage graphisme	11/14 ans	8	50 €
9 au 10 juillet 2024	Stage voile	7/10 ans	16	35 €
11 au 12 juillet 2024	Stage Paddle/Canoë	11/14 ans	16	35 €

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1** : APPROUVE les tarifs pour les séjours ALSH des printemps et été 2024 comme indiqués dans le tableau précédemment exposé,

- **ARTICLE 2** : AUTORISE le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- **ARTICLE 3** : DIT que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, publié selon la réglementation en vigueur, notifié aux tiers concernés et inscrit au registre des actes.

034-213401656-20240221-2024-DELIB-09-DE
de réception préfecture : 23/02/2024

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont les délibérants signé au registre,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire, Josian RIBES



Accusé de réception en préfecture
034-213401656-20240221-2024-DELIB-09-DE
Date de réception préfecture : 23/02/2024